

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE

Article premier : Le corps électoral est convoqué le dimanche 28 février 2010 pour l'élection présidentielle.

Art. 2 : Les bureaux de vote sont ouverts de 07 heures à 17 heures sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 30 décembre 2009

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales, Porte-parole du gouvernement
Pascal Akoussoulèlou BODJONA

DECRET N° 2009-301/PR du 30 décembre 2009
fixant le montant du cautionnement pour
l'élection présidentielle du 28 février 2010

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI),

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2000-007 du 05 avril 2000 portant code électoral modifiée notamment par la loi n° 2009-018 du 24 août 2009 ;

Vu le décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Le montant du cautionnement à verser au Trésor public par les candidats à l'élection présidentielle du 28 février 2010 est fixé à vingt millions (20 000 000) francs CFA.

Art. 2 : Un récépissé est délivré au candidat après versement de la caution.

Art. 3 : Dans le cas où le candidat obtient au moins cinq pour cent (5 %) des suffrages exprimés, ce cautionnement lui est remboursé sans délai, dès la proclamation des résultats.

Art. 4 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 30 décembre 2009

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales, Porte-parole du gouvernement
Pascal Akoussoulèlou BODJONA

ARRETE N° 0186/MATDCL-CAB du 04 novembre 2009
Portant nomination des membres de la Cellule
Technique d'Appui au Processus Electoral

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES
LOCALES

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2009 - 018 du 24 août 2009, portant modification de la loi n° 2000 - 007 du 05 avril 2000, modifiée par les lois : n° 2000 - 007 du 5 avril 2000, n° 2002 - 001 du 13 mars 2002, n° 2003 - 01 du 07 février 2003, n° 2003 - 014 du 20 octobre 2003, n° 2005 - 001 du 21 janvier 2005, n° 2007 - 009 du 07 février 2007, n° 2007 - 012 du 14 juin 2007, n° 2009 - 002 du 02 avril 2009, n° 2009 - 015 du 12 août 2009,

Vu le décret n° 2008-1WPR du 15 septembre 2008 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 001681/MATDCL- CAB du 03 septembre 2009, portant création d'une Cellule Technique d'Appui au Processus Electoral,

ARRETE :

Article premier : Les personnes ci-après désignées sont nommées membres de la Cellule Technique d'Appui au Processus Electoral.

Il s'agit de :